Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
	: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES	: François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

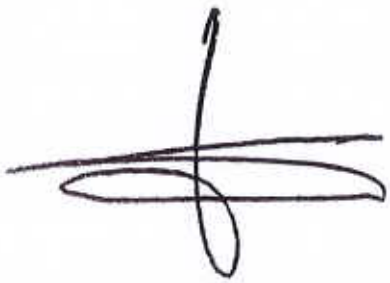
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

ENVIRONNEMENT
CONTRACTUALISATION AVEC L'ADEME POUR LE DEPLOIEMENT D'UN CONSEILLER ENERGIE ENTREPRISES – « *PACTE ENTREPRISES* »

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le parc tertiaire et industriel représente 35% de la consommation d'énergie finale de la France. Les PME de ces deux secteurs constituent donc des cibles importantes pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Le territoire de GMVa représente un bassin de vie important et un vivier de compétences fort de près de 77 000 emplois. Les secteurs du tertiaire, de l'industrie et du transport de marchandises représentaient en 2022 près de 30 % des émissions de gaz à effet de serre et la moitié des consommations d'énergie finale.

L'appel à manifestation d'intérêt triannuel PACTE Entreprises porté par l'ADEME vise à mobiliser les TPE et PME d'engager des actions pour réduire leurs consommations d'énergie, puis à les accompagner dans le choix et la réalisation de ces actions.

La contractualisation de ce programme permettra d'apporter :
- Un conseil de 1er niveau, technique, financier et règlementaire ;
- Un avis indépendant sur devis ou pièces techniques d'équipe de maitrise d'œuvre en projet neuf ou existant ;
- Un appui au développement des projets EnR en lien avec les chargés de mission du service Environnement Énergie Climat : photovoltaïque, solaires thermique, biomasse, géothermie, récupération de chaleur fatale ;
- Un accompagnement sur des problématiques spécifiques : qualité de l'air intérieur, confort d'été, régulation du chauffage, etc.

L'aide maximum de l'ADEME s'élève à 53 800 € pour une période de 30,5 mois.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 29 janvier, il vous est proposé :

- *d'approuver le principe de s'engager avec l'ADEME dans le programme « PACTE Entreprises » ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 25BRD0401

Intitulé du projet : PRO-INFO-56 PACTE ENTREPRISES - Déploiement de conseillers énergie dans des structures relais

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et

CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION, Communauté d'agglomération

30 RUE ALFRED KASTLER

56000 VANNES

N° SIRET : 20006793200018

Représentant : M. David ROBO

agissant en qualité de Président du conseil communautaire

ci-après désigné(e) par **« le Bénéficiaire »**

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 20/10/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu la Convention de mise en œuvre du programme CEE PACTE Entreprises signée en date du 29 juillet 2025,

Vu la sélection du projet dans le cadre de la phase de dépôt de l'appel à manifestation d'intérêt structures relais PACTE Entreprises - 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : PRO-INFO-56 PACTE ENTREPRISES - Déploiement de conseillers énergie dans des structures relais

2.1 Contexte

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « PACTE Entreprises - Structures relais » publié en mai 2025 vise à désigner des structures relais hébergeant le réseau de conseillers dont l'objectif est de promouvoir l'efficacité énergétique des entreprises ainsi que de donner un premier niveau d'information et de conseil.
Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme CEE PACTE Entreprises porté par l'ADEME (Agence de la transition écologique). Ce programme s'adresse aux TPE-PME du secteur du tertiaire privé et de l'industrie. Le programme a pour objectifs de déployer un réseau de conseillers dans des structures-relais sur toute la France pour mobiliser, informer et conseiller les entreprises dans leur démarche de décarbonation et d'économies d'énergie. Pour accompagner le passage à l'action, le programme finance des dispositifs d'aides liés à la rénovation et à l'efficacité énergétiques pour réaliser des états de lieux et définir de premiers plans d'action. Ce programme découle de l'arrêté du 24 décembre 2024 relatif à la création du programme PACTE Entreprises dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie publié le 31 décembre 2024 au Journal Officiel : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872779.

2.2 Description

Se référer au point 4 de l'annexe technique

2.3 Objectifs et résultats attendus

Selon le tableau 3.1 de l'annexe technique

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 30.5 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport final à remettre 45 jours avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant :
Se référer au paragraphe 6.2 de l'annexe technique

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 134 500,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour le forfait chargés de mission :

Le coût des dépenses lié est estimé à 80 700,00 euros.

Pour les autres dépenses de fonctionnement :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	51 917,00 €	51 917,00 €
TOTAL	51 917,00 €	51 917,00 €

Pour les équipements non aidés :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Équipements / Investissements	1 883,00 €	- €
TOTAL	1 883,00 €	- €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (20/10/2025) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles à justifier entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 105 717,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour le forfait chargés de mission :

Une Aide maximum de 53 800,00 euros, basée sur

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

- une part forfaitaire fixe de 50% du forfait par ETPT par an de 40 000,00 €/ETPT/an appliqué à 1,35 ETPT sur la durée du projet, soit un maximum de 26 900,00 € ;
- une part forfaitaire variable de 50% du forfait par ETPT par an de 40 000,00 €/ETPT/an appliqué à 1,35 ETPT sur la durée du projet, selon l'atteinte des objectifs fixés et décrits en annexe technique, soit un maximum de 26 900,00 €. Ce montant sera ajusté selon le taux moyen pondéré d'atteinte des objectifs, dans la limite de 100 %, pour autant que chaque objectif atteigne a minima 50 %.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Pour les autres dépenses de fonctionnement :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant d'Aide maximum de 51 917,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA en raison du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Pour les équipements non aidés :

Pour la réalisation de cette partie de l'Opération, CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION ne recevra pas d'Aide de l'ADEME.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

Pour le forfait chargés de mission :

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire période 1	-	3 800,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	intermédiaire période 2	-	20 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire
3	intermédiaire période 3	-	20 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire
4	solde période globale	-	10 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant les dates de réalisation de l'opération et le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport final mentionné à l'article 3

Pour les autres dépenses de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	7 %	3 634,19 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 7 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
2	intermédiaire	37 %	19 209,29 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 44 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
3	intermédiaire	37 %	19 209,29 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 81 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
4	solde	19 %	9 864,23 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l’article 3

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées éventuellement plafonnées le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5 dans la limite des éventuels plafonds d'aide.

Le montant du solde de l'aide pourra être revu selon l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués en annexe et/ou sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement
- 1 annexe suivante :
  - 25BRD0401_ Annexe Technique.pdf

ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

Par dérogation à l’article 12-2-3 des Règles générales, la remise des éléments financiers nécessaires au paiement de l’Aide devra se faire dans un délai maximum de 2 mois après la fin de la durée contractuelle de l’Opération
La période (dates de début et de fin, voire dates intermédiaires en cas d’interruption du ou de(s) contrat(s) du ou des chargé(s) de mission) de mise en œuvre du programme d’actions sera précisée sur l’attestation ETPT présentée par le bénéficiaire à chaque versement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

Signé électroniquement par : Jérôme DANCOISNE
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Directeur régional adjoint Bretagne

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Jean-Christophe BOURSIN (PREFECTURE DE REGION BRETAGNE)

Certifié par yousign

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ANNEXE TECHNIQUE AU CONTRAT DE FINANCEMENT N° 25BRD0401

ENTRE CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION ET L'ADEME

« AMI STRUCTURE - PACTE ENTREPRISES »

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Enjeux et Contexte

Le programme CEE PACTE Entreprises porté par l'ADEME vise à convaincre un grand nombre de TPE et de PME d'engager des actions pour réduire leurs consommations d'énergie puis à les accompagner dans le choix et la réalisation de ces actions. Pour réaliser cet objectif, l'ADEME souhaite constituer un réseau de structures relais hébergeant des conseillers énergie en entreprises.
L'objectif national visé par le programme est d'atteindre 40 000 entreprises.

1. Objectif

L'objectif est de constituer un réseau de conseillers énergie territorial opéré par des structures relais afin de proposer un guichet gratuit d'information, de conseil et d'accompagnement vers l'entreprise à toutes les étapes de son projet d'économies d'énergies.

2. Programme d'action

2.1. Missions

- **Mission 1 : mobilisation**
  - Participer à des dynamiques territoriales et mobiliser des filières et des entreprises cibles du territoire.
  - Établir des partenariats avec l'écosystème des entreprises.
  - Organiser des événements de sensibilisation et de mobilisation indépendants et/ou communs avec les acteurs locaux.
  - Prospecter les entreprises du territoire.
  - Assurer un reporting des actions et partager les expériences avec les réseaux d'acteurs.

  Justificatifs attendus :
  - Reporting des actions via l'outil proposé par le programme.
  - Plan d'action et programmation. Ce document doit être présenté à minima une fois par an lors du comité de pilotage.
  - Retour ou compte-rendu sur la période passée. Ce document doit être présenté à minima une fois par an lors du comité de pilotage.

- **Mission 2 : information**
  - Répondre aux questions que se pose l'entreprise tout en l'incitant à aller plus loin.
  - Fournir une information neutre et accessible sur les thématiques techniques, financières et réglementaires notamment, liées à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie. Durée indicative de l'action : 30 minutes.

  Justificatifs attendus :
  - Reporting des actions via l'outil proposé par le programme.

- **Mission 3 : conseil et accompagnement**
  - Préparation de rendez-vous par une collecte d'informations préalables sur l'entreprise.
  - Conseil personnalisé, individualisé, neutre et indépendant de toute démarche commerciale.
  - Élaboration d'une liste de préconisations adaptées et hiérarchisées.
  - Aide au choix des solutions techniques et financières les plus adaptées.
  - Pré-diagnostic énergétique du bâti, des procédés, des installations et des pratiques sur site (non obligatoire).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

- Pré-diagnostic multi-flux conforme au cahier des charges TPE Gagnantes (non obligatoire).
- Le cas échéant : rédaction du rapport de pré-diagnostic.
- Le cas échéant : restitution orale du rapport à l'entreprise et des suites à donner.
- Le cas échéant : appui à l'élaboration des dossiers de demande de financement et/ou de dispositif d'accompagnement.
- Le cas échéant : soutien auprès des entreprises dans la réalisation de leur projet d'économies d'énergie.
- Le cas échéant : accompagnement méthodologique des entreprises dans la lecture et la comparaison des devis de prestataires.
- Le cas échéant : guidage des entreprises à la prise en main de leur local rénové.
- Le cas échéant : suivi des consommations énergétiques sur les missions de sobriété et/ou après la mise en place des missions d'économies d'énergie.
- Relance auprès des entreprises.

Justificatifs attendus :

- Reporting des actions via l'outil proposé par le programme.
- Compte-rendu de rendez-vous ou de visite (non obligatoire).

➢ **Mission support (indissociablement liée aux missions 1,2 et 3) : Reporting quantitatif et qualitatif, temps de formation et de veille (20% du temps) :**

- Assurer le reporting quantitatif des missions menées au sein de l'outil de reporting du Programme qui sera mis à disposition par l'ADEME.
- Assurer un reporting qualitatif au sein d'un réseau local s'il existe et/ou au sein du réseau national qui sera piloté par l'ADEME dans le cadre du Programme.
- Participer à des temps de formation mis à disposition dans le cadre du Programme.
- Effectuer des temps de veille afin de maintenir les connaissances nécessaires à l'exercice des missions
- Être en lien avec le responsable régional de déploiement du Programme PACTE Entreprises de l'ADEME

Missions	*Périmètre géographique*	*Cibles prioritaires adressées*
1. Mobilisation	Territoire de l'EPCI GMVa	TPE/PME tertiaires/industrielles
2. Information	Territoire de l'EPCI GMVa	TPE/PME tertiaires/industrielles
3. Conseil et accompagnement	Territoire de l'EPCI GMVa	TPE/PME tertiaires/industrielles

2.2. Equipe prévisionnelle en charge du programme d'actions

Nombre de chargés de mission et équivalent ETP consolidé sur l'ensemble du contrat

Missions	*Nombre de personnes*	*Nombre d'ETP associé*
1. Mobilisation	*1*	0,14
2. Information	*1*	0,52
3. Conseil et accompagnement	*1*	0,43
4. Mission support (20%)	*1*	0,27
TOTAL	*1*	1,35

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

3. OBJECTIFS ET INDICATEURS

3.1. Objectifs à atteindre pour valider le financement de la part variable de l'aide ADEME

Missions	*Indicateurs*	*Objectifs par ETPT* ***2025***	*Objectifs par ETPT* ***2026***	*Objectifs par ETPT* ***2027***	*Objectifs par ETPT* ***2028***
1. Mobilisation	*Nombre d'actions*	6	6	6	6
2. Information	*Nombre d'entreprises*	120	120	120	90
3. Conseil et accompagnement	*Nombre d'entreprises*	15	15	15	20

Les objectifs sont définis selon le programme d'action prévisionnel proposé par la structure. Ils sont reportés ici par ETPT. La déclaration des temps réellement passés (attestation ETPT) permettra de calculer les objectifs en fonction des ressources effectivement justifiées et ainsi de vérifier l'atteinte des objectifs du programme d'action.

Les objectifs sont comptabilisés via l'outil de reporting qui sera mis à disposition de la structure par l'ADEME et reporté dans l'attestation d'atteinte d'objectifs par la structure bénéficiaire. Celle-ci s'engage à reporter les actions réellement effectuées et la date de leur réalisation.

Les missions et reporting doivent être réalisés selon le cadre imposé dans la fiche de fonction (annexe N°1).

Le versement du forfait annuel à l'ETPT sera constitué de deux parties :

- Une part fixe : 50 % x forfait à l'ETPT x nb d'ETP justifiés
- Une part variable de l'aide qui sera calculée selon les modalités suivantes :

Taux moyen d'atteinte des objectifs × 50% × forfait de l'ETPT× nombre d'ETP justifiés

Cette part variable : n'est versée que si le taux d'atteinte de chaque objectif de chacune des actions est supérieur ou égal à 50%. Cette part variable est versée au prorata du pourcentage atteint au-delà de 50%.

Le taux d'atteinte des objectifs par action peut dépasser 100% sans jamais dépasser le montant maximal de la part variable du contrat.

Exemple :

Pour la période 1 la structure atteint :

- 110% de l'objectif de l'action 1
- 50% de l'objectif de l'action 2
- 60% de l'objectif de l'action 3

Le taux d'atteinte de chaque objectif dépasse ou est égale à 50%. Cela déclenche donc la part variable au taux moyen suivant : (110%+50%+60%)/3 = 73,33%

Au terme du contrat, une comptabilisation des objectifs faisant référence au nombre d'ETPT contractualisés sur l'ensemble de la durée du contrat est effectuée. Les objectifs éventuellement non atteints au moment des paiements intermédiaires pourront être rattrapés au moment du solde, dans la limite du maximum de la part variable de l'aide du contrat, et sur la base du taux d'atteinte moyen des objectifs sur la période globale du contrat de financement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

La structure bénéficiaire peut communiquer à l'ADEME des objectifs supérieurs aux objectifs contractuels définis dans cette annexe. Le cas échéant, ces objectifs pourront être suivis dans le cadre des comités de pilotage organisés par l'ADEME à l'échelle régionale. L'atteinte d'objectifs supérieurs aux objectifs contractuels ne sera toutefois pas comptabilisée dans le calcul de la part variable du forfait prévu dans ce contrat.

3.2 Indicateurs de suivi de l'opération

Pour la mission 1 : la liste des « actions menées » (dans le cadre de l'article 3.1 de cette annexe) comptabilisables pour l'atteinte des objectifs est la suivante :

- Réunion présentielle
- Réunion distancielle
- Atelier
- Porte à porte
- Salon/foire
- Permanence
- Webinaire
- Atelier
- Visite
- Phoning

Pour les missions 2 et 3 : est entendu par « entreprise ayant eu l'information » et "entreprise ayant eu l'action de conseil ou d'accompagnement", respectivement chaque action des missions 2 et 3 à destination d'un établissement d'une entreprise dont l'indicateur est le numéro de SIRET. Ainsi, le couple « SIRET » et « action » permet de comptabiliser une « entreprise ayant eu l'information » ou une "entreprise ayant eu l'action de conseil ou d'accompagnement » selon l'action. Une entreprise peut bénéficier d'autant d'actions que nécessaire à la réalisation de son projet, permettant ainsi d'atteindre plusieurs objectifs en cumulant plusieurs actions auprès d'une même entreprise.

- Action d'information (mission 2) dans le cadre de l'article 3.1 de cette annexe
- Action de conseil (mission 3) dans le cadre de l'article 3.1 de cette annexe
- Action d'accompagnement (mission 3) dans le cadre de l'article 3.1 de cette annexe

Les indicateurs de suivi de l'opération sont à déclarer par le biais des outils numériques mis à disposition par le programme. Les indicateurs minimaux et obligatoires sont indiqués dans la fiche de fonction (annexe N°1). Ils sont complétés par des indicateurs complémentaires optionnels présents dans l'outil.

Pour tout autre objectif non listé, l'accord de l'ADEME devra être obtenu pour que l'opération réalisée puisse être comptabilisée comme une « action », une « entreprise ayant eu l'information » ou une « entreprise ayant eu l'action de conseil ou d'accompagnement ».

La structure bénéficiaire pourra demander l'accord de l'ADEME pour valoriser l'atteinte de plusieurs objectifs pour une mission en justifiant son caractère particulier (ampleur du projet de l'entreprise, nombre de jour passé, multitude de sous-actions effectuées…).

4. PLANNING PREVISIONNEL ET SUIVI DE L'OPERATION

De façon prévisionnelle, l'action est prévue de démarrer au 20 octobre de l'année 2025 et de terminer à la fin du trimestre 2 de l'année 2028.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Résumé :

Trimestres	Résumé du planning et suivi de l'opération
T4 2025	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T1 2026	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T2 2026	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T3 2026	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T4 2026	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T1 2027	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T2 2027	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T3 2027	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T4 2027	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T1 2028	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T2 2028	Remontée à la région et à l'ADEME des actions réalisées sur les blocs 1, 2 et 3
T3 2028	Clôture des actions

5. ENGAGEMENTS LIES A LA COMMUNICATION PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation…) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Également, le programme étant un programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le logo associé devra apparaître sur les communications réalisées par les structures relais partenaires du programme.

Lorsqu'elle sera enregistrée, l'ADEME notifiera aux structures relais le nom de la marque et la charte graphique que les structures relais devront utiliser.

Pour les investissements, le bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

6. SUIVI et RAPPORTS A REMETTRE A L'ADEME

6.1. Comité de pilotage

Un Comité de pilotage assure le suivi du programme d'actions au cours de l'année écoulée et définit les objectifs et les engagements pour l'année suivante. Il se réunit au moins une fois par an. Il est composé à minima des représentants de l'ADEME et de la structure bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Ce Comité de pilotage valide la feuille de route de l'année à venir présentée par la structure bénéficiaire et définie ci-dessous.

Le prévisionnel annuel de dépenses externes de la structure doit être soumis à l'examen du Comité de pilotage, qui peut décider de le valider, en tout ou partie, et inscrit au sein de son relevé de décisions.

L'ADEME se réserve le droit de refuser le remboursement de toutes dépenses externes n'ayant pas été validées par le Comité de pilotage.

6.2. Documents et reporting à remettre à l'ADEME

- **Au cours du programme d'actions**, le bénéficiaire remettra à l'ADEME, les éléments suivants :
  - Une planification annuelle et individuelle de la structure via une feuille de route annuelle comprenant à minima un plan d'action, les articulations éventuelles avec les autres structures du réseau de conseiller Pacte Entreprises exerçant sur le même périmètre géographique et les dépenses externes projetées. Cette feuille de route est présentée en fin d'année précédente son application et est validée en Comité de pilotage territorial.
  - Pour chaque action réalisée la structure bénéficiaire est tenue de la reporter dans l'outil numérique mis à disposition par l'ADEME prévu à cet effet et selon le modèle de données indiqué en 3.2.
  - Pour les chambres-consulaires : pour chaque action réalisée la structure bénéficiaire est tenue de reporter les indicateurs du « Socle National de Suivi » conformément à l'accord-cadre numéro 2025AC000056 des conventions de financement par l'ADEME des actions des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat.
  - Tout autre document laissé à l'appréciation de l'instructeur ADEME.

- **45 jours avant le terme** du contrat de financement, le bénéficiaire remettra à l'ADEME, en guise de **rapport final**, les documents suivants :
  - Un bilan des feuilles de route de planification annuelle de la structure bénéficiaire
  - Un bilan des actions réalisées par la structure bénéficiaire
  - Tout autre document laissé à l'appréciation de l'instructeur ADEME

Le rapport final devra être fourni au format électronique à l'ADEME et déposé sur la plateforme AGIR de l'ADEME : https://agirpourlatransition.ademe.fr/.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

ANNEXE 1 – FICHE FONCTION

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Fiche de fonction

CONSEILLER ENERGIE AUPRES DES ENTREPRISES CIBLES DU PROGRAMME PACTE ENTREPRISES

Secteurs : tertiaire et industriel privés

Contexte et usages
Conçue comme un **outil de référence**, cette fiche de fonction donne un cadre global aux missions du conseiller énergie issues du programme PACTE Entreprises. De plus, ce document permet d'accompagner les employeurs dans l'élaboration d'une fiche de poste adaptée au poste visé.
Pour plus de détails, consulter le guide métier du conseiller énergie dans l'espace « Ressources » du programme.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Table des matières

Présentation du métier 2
Cadre des missions de mobilisation, d'information, de conseil et d'accompagnement 2
Ses trois missions principales et les activités associées 4
Mission 1 : mobilisation 4
Mission 2 : information 4
Mission 3 : conseil et accompagnement 5
Compétences requises 6
Savoirs 6
Savoir-faire 6
Savoir-être 7
Conditions d'exercice 8
Indicateurs 8

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Présentation du métier

Le conseiller énergie accompagne les cibles du programme PACTE Entreprises des secteurs tertiaire et industriel privés, quelle que soit la surface de leurs locaux, dans une démarche structurée et territorialisée d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique du bâtiment, des systèmes, procédés et usages.
Il sensibilise et mobilise les cibles du programme PACTE Entreprises en les informant des enjeux et bénéfices concrets liés à l'amélioration de leur performance énergétique et à la décarbonation.
Il répond à leurs questions, réalise notamment des pré-diagnostics énergétiques, émet des préconisations hiérarchisées et adaptées et les oriente vers les aides et financements mobilisables.
Son rôle inclut également l'accompagnement et le suivi des actions mises en œuvre afin de garantir l'efficacité des démarches engagées.

Concrètement, pour les cibles du programme PACTE Entreprises, le conseiller intervient, sans se substituer à une prestation de bureau d'étude (ou tout autre prestataire), pour :

- les sensibiliser et les mobiliser sur la rénovation et l'efficacité énergétique ;
- fournir des informations et un conseil personnalisé de premier niveau en proposant des recommandations adaptées et hiérarchisées ;
- réaliser des pré-diagnostics énergétiques sur site et leur en rendre compte ;
- aider au choix de solutions techniques et financières les plus adaptées et à l'élaboration des dossiers de demande de financement et/ou de dispositif d'accompagnement ;
- les suivre et les accompagner aux différentes étapes de leur projet d'économies d'énergie, avec ou sans travaux ;
- assurer un reporting (en particulier avec l'outil fourni par l'ADEME) des actions et partager les expériences dans un réseau d'acteurs.

Cadre des missions de mobilisation, d'information, de conseil et d'accompagnement

- Les missions doivent obligatoirement concerner un projet d'efficacité énergétique comprenant au moins l'un des trois postes suivants :
  - isolation (murs, plancher bas, toiture, changement de menuiseries/vitrine) ;
  - système (de ventilation, de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de rafraîchissement, d'éclairage) ;
  - procédés de l'entreprise (cuisson, production de froid, séchage, lavage, éclairage, bureautique, récupération de chaleur, air comprimé, etc.).

  Par ailleurs, les préconisations sur la thermique d'hiver seront systématiquement complétées par des préconisations sur le confort d'été. D'une part pour s'assurer de leur cohérence et d'autre part afin de réduire également les besoins énergétiques croissants pour le rafraîchissement.
  Ces conseils sur l'efficacité énergétique peuvent être complétés, de façon nécessairement subsidiaire, par des conseils sur la sobriété, la production

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

d'énergies renouvelables électriques sur le bâtiment, l'installation de bornes de recharge, etc. Ces conseils complémentaires seront suivis par le biais des indicateurs du programme et pourront faire l'objet de contrôles du caractère subsidiaire effectif.

- Sur le volet « rénovation du bâtiment (industriel ou tertiaire) », les missions doivent concerner les économies d'énergie dans les bâtiments privés. Elles ne peuvent, en aucun cas, porter sur :
  - o des bâtiments en cours de construction et/ou construits depuis moins de deux ans ;
  - o des bâtiments publics.

- Sur le volet "réduction de la consommation d'énergie des industries", elles doivent permettre de réduire la consommation énergétique des activités et/ou des procédés.

- Elles doivent être neutres et indépendantes. C'est-à-dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque ou un équipement particulier.

- Elles doivent s'intégrer dans le parcours du projet de l'entreprise. C'est-à-dire qu'à tout moment, un conseiller redirige vers l'offre d'accompagnement ou de financement la plus adaptée à la demande de l'entreprise (offres de l'ADEME, diagnostics BPI, offres régionales ou locales, audit énergétique, carnet de bord numérique, etc.).

Une même entreprise peut bénéficier d'autant d'actions que nécessaire à la réalisation de son projet.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Ses trois missions principales et les activités associées

Les missions du conseiller sont menées en complément des actions de prestataires extérieurs.
Le reporting des actions réalisées est renseigné dans l'outil fourni par l'ADEME, au fur et à mesure des réalisations.

Mission 1 : mobilisation

- Participer à des dynamiques territoriales et mobiliser des filières et des entreprises cibles du territoire.
- Établir des partenariats avec l'écosystème des entreprises publiques et privées.
- Organiser des événements de sensibilisation et de mobilisation indépendants et/ou communs avec les acteurs locaux.
- Prospecter les entreprises du territoire.
- Assurer un reporting des actions et partager les expériences avec les réseaux d'acteurs.

Justificatifs attendus

- Reporting des actions via l'outil proposé par le programme.
- Plan d'action et programmation ; ce document doit être présenté à minima une fois par an lors des comitologies régionales du programme.
- Retour ou compte-rendu sur la période passée ; ce document doit être présenté à minima deux fois par an lors des comitologies régionales du programme.

Mission 2 : information

- Répondre aux questions que se pose l'entreprise tout en l'incitant à aller plus loin.
- Fournir une information neutre et accessible sur les thématiques techniques, financières et réglementaires notamment, liées à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie.

Durée indicative de l'action : 30 minutes

Justificatifs attendus
Reporting des actions via l'outil proposé par le programme.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Mission 3 : conseil et accompagnement

- Préparation de rendez-vous par une collecte d'informations préalables sur l'entreprise, à renseigner dans l'outil de reporting fourni par l'ADEME.
- Conseil personnalisé, individualisé, neutre et indépendant de toute démarche commerciale.
- Élaboration d'une liste de préconisations adaptées et hiérarchisées.
- Aide au choix des solutions techniques et financières les plus adaptées.
- Pré-diagnostic énergétique du bâti, des procédés, des installations et des pratiques sur site (non obligatoire).
- Pré-diagnostic multi-flux conforme au cahier des charges TPE Gagnantes (non obligatoire).
- Le cas échéant : rédaction du rapport de pré-diagnostic.
- Le cas échéant : restitution orale à l'entreprise du rapport et des suites à donner.
- Le cas échéant : appui à l'élaboration des dossiers de demande de financement et/ou de dispositif d'accompagnement.
- Le cas échéant : soutien auprès des entreprises dans la réalisation de leur projet d'économies d'énergie.
- Le cas échéant : accompagnement méthodologique des entreprises dans la lecture et la comparaison des devis de prestataires.
- Le cas échéant : guidage des entreprises à la prise en main de leur local rénové.
- Le cas échéant : suivi des consommations énergétiques sur les missions de sobriété et/ou après la mise en place des missions d'économies d'énergie.
- Relance des entreprises.

Justificatifs attendus

- Reporting des actions via l'outil proposé par le programme.
- Compte-rendu de rendez-vous ou de visite (non obligatoire).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Compétences requises

Savoirs

- **Fondamentaux de l'énergie** : principes de rénovation, d'efficacité et de sobriété énergétiques.
- **Fondamentaux de la communication.**
- **Cadre réglementaire en vigueur** : règles thermiques, dispositif éco-énergie tertiaire (DEET), décret BACS, dispositifs des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), etc.
- **Efficacité et sobriété énergétiques** : systèmes constructifs et matériaux de construction, air, humidité, éclairage, éco-gestes, chauffage / climatisation, ventilation, isolation, etc.
- **Dispositifs d'accompagnement et financements** : subventions, prêts et dispositifs nationaux et régionaux (PACTE Entreprises, ACT pas à pas, ACT évaluation, Booster, Eco-Flux, Décarbon'action, Adaptation, Perf'Immo, etc.).
- **Transition écologique** : repères généraux sur les principes et enjeux pour inscrire son action dans une approche cohérente et contextualisée ; décarbonation.
- **Écosystème et acteurs du secteur** : partenaires institutionnels, techniques, économiques impliqués dans la transition énergétique, prioritairement auprès des TPE et PME.

Savoir-faire

- **Information, sensibilisation, mobilisation :** prospecter les cibles du programme PACTE Entreprises, développer des partenariats, mobiliser les acteurs locaux, convaincre de l'intérêt de s'engager dans une démarche d'optimisation énergétique, animer des ateliers, des réunions, des retours d'expériences, participer à des forums locaux, conduire des campagnes de sensibilisation, etc.
- **Conseil de premier niveau** : conduire des entretiens, adapter les outils d'information et de communication aux entreprises, adopter une posture de conseiller.
- **Pré-diagnostic énergétique** : réaliser un pré-diagnostic énergétique en évaluant la performance du bâti, des systèmes, des procédés industriels, des installations et pratiques sur site, réaliser une campagne de mesures (température, qualité de l'air, etc.), analyser les consommations énergétiques, relayer vers des diagnostics complets de performance énergétique et/ou environnementale, établir une liste de préconisations hiérarchisées et adaptées au contexte de l'entreprise, définir des ordres de grandeur d'économie d'énergie, rédiger un rapport et le présenter à l'entreprise.
- **Gestion de projet** : structurer, planifier et suivre un projet d'économies et/ou de sobriété énergétiques, assurer un suivi méthodique des projets et des démarches administratives.
- **Accompagnement et suivi** : accompagner méthodologiquement les entreprises dans la lecture et la comparaison des devis de prestataires, dans la prise en main d'un local rénové, dans le suivi des consommations énergétiques, dans l'analyse des contrats de maintenance et de performance énergétique.
- **Rédaction professionnelle** : rédiger des rapports, des synthèses, des reportings d'actions à destination des entreprises, des financeurs ou des organismes publics.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

- **Utilisation d'outils bureautiques et numériques** : traitement de texte, tableaux, carnet de bord énergie, logiciels métier, etc.
- **Veille professionnelle** : se tenir informé des évolutions réglementaires, technologiques et financières liées à l'efficacité énergétique et à la transition écologique, en particulier la décarbonation.

Savoir-être

- **Pédagogie et sens de l'écoute** : expliquer des concepts techniques de manière claire et accessible aux interlocuteurs, identifier les besoins et contraintes des entreprises pour proposer des solutions adaptées ; établir un dialogue constructif avec les chefs d'entreprise, partenaires institutionnels et acteurs locaux.
- **Adaptabilité relationnelle et situationnelle** : ajuster son approche en fonction des profils des entreprises et des spécificités territoriales, adapter son discours pour faciliter la compréhension et l'adhésion des entreprises aux démarches d'efficacité énergétique, les encourager à s'engager dans des démarches d'efficacité énergétique en mettant en avant les bénéfices.
- **Esprit d'analyse et de synthèse** : interpréter des données énergétiques et en tirer des recommandations pertinentes, trouver des compromis et adapter ses recommandations en fonction des réalités économiques des entreprises.
- **Travail en réseau** : s'appuyer sur un écosystème de partenaires pour proposer un accompagnement global et efficace, collaborer et coopérer avec différents acteurs (entreprises publiques et privées, collectivités, bureaux d'études, institutions) pour accompagner les TPE et PME.
- **Polyvalence** : intervenir sur des sujets variés (techniques, financiers, réglementaires, etc.) et s'adresser à des interlocuteurs divers.
- **Éthique et transparence** : garantir un accompagnement neutre et indépendant, sans parti pris commercial.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL38-DE

Conditions d'exercice

- Travail de bureau et sur le terrain (visites sur site, événements, ateliers, etc.).
- Déplacements fréquents selon la zone d'intervention.
- Interaction avec divers interlocuteurs : réseaux professionnels et institutionnels, interfaces techniques et opérationnelles, collectivités territoriales, ADEME, organismes de financement, dirigeants et acteurs de l'entreprise, collectivités, partenaires sectoriels, etc.

Indicateurs

Indicateurs	Données obligatoires
Nombre et type d'actions de mobilisation (mission 1)	Titre, type et sous-type de mobilisation, date, durée, nombre de contacts touchés, typologie majoritaire d'entreprises ciblées
Identification de l'entreprise et nombre d'entreprises touchées (missions 2 et 3)	SIRET, NAF, APE, nom de l'entreprise, raison sociale
Typologie de bâtiment (missions 2 et 3, si concerné)	Surface
Typologie de projet (missions 2 et 3, si concerné)	Famille et sous-famille de travaux, gain énergétique attendu
Nombre et type d'actions d'information (mission 2)	Titre de l'action, date, nature, type de contact, durée de l'échange, utilisation du carnet de bord, promotion du carnet de bord, mobilisation d'une aide financière, orientation du contact
Nombre et type d'actions de conseil (mission 3)	Titre de l'action, date, nature, niveau, type de contact, durée de l'échange, utilisation du carnet de bord, promotion du carnet de bord, mobilisation d'une aide financière, orientation du contact
Nombre et type d'actions d'accompagnement (mission 3)	Titre de l'action, date, nature, niveau, type de contact, durée de l'échange, utilisation du carnet de bord, promotion du carnet de bord, mobilisation d'une aide financière, orientation du contact

Jean-Christophe BOURSIN (PREFECTURE DE REGION BRETAGNE)

Certifié par yousign